

LES CONCOURS DU CAPLP

Un lien : devenirenseignant.gouv.fr

Trois concours permettent d'obtenir le CAPLP :

- **le concours interne** concerne les fonctionnaires et certains agents non titulaires, qui peuvent justifier de trois années de services publics et qui détiennent le diplôme requis.
- **le concours externe** s'adresse aux personnes ayant un niveau de diplôme qui varie selon la section du concours,
- **le troisième concours** est accessible à tous ceux qui ont au moins cinq ans d'expériences professionnelles accomplies dans le cadre de contrats de droit privé, sans condition de diplôme.

Les conditions d'inscriptions, les calendriers et la nature des épreuves diffèrent selon les concours.

Les spécialités de métiers d'art ouvertes au troisième concours sont les mêmes que celles ouvertes pour le concours externe. Elles ne sont pas forcément les mêmes que celles ouvertes au concours interne.

Point de vigilance : *il n'y a pas de spécialité Métiers d'art concernant la communication visuelle pluri-média et le merchandising visuel. Pour ces deux spécialités il faut s'inscrire aux options design des concours, puis faire ensuite une démarche de demande de poste spécifique.*

LES CONCOURS DU CAPLP

Les conditions spécifiques d'inscription au CAPLP

Le concours interne :

Vous pouvez vous inscrire au CAPLP interne si vous êtes :

- **fonctionnaire de l'une des trois fonctions publiques** (État, territoriale et hospitalière) ou des établissements publics qui en dépendent,
- **enseignant non-titulaire** d'un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat,
- **assistant d'éducation.**

Pour vous inscrire au CAPLP interne vous devez justifier, au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité, de l'un des titres ou diplômes suivants :

- **titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins deux années** (BTS, DUT etc.),
- **ou titre ou diplôme classé au moins au niveau 5.**

Vous êtes dispensé de justifier d'un diplôme si vous êtes :

- ou avez été fonctionnaire titulaire dans un corps de personnels enseignants ou d'éducation,
- mère ou père d'au moins trois enfants,
- sportif de haut niveau.

Vous devez avoir accompli à la date de publication des résultats d'admissibilité :

- **3 années de services publics ou de services d'enseignement.**

Les services à temps partiel, incomplets ou discontinus sont totalisés dans le cadre de l'année scolaire.

- les services à temps partiel (50% et au-delà) sont considérés comme des services à temps plein.
- les services discontinus sont considérés comme des services à temps plein dès lors qu'ils représentent au moins 50% d'un équivalent temps plein.

LES CONCOURS DU CAPLP

Les conditions spécifiques d'inscription au CAPLP

Le concours externe :

Pour vous inscrire au concours externe du CAPLP dans une section professionnelle, vous devez, à la date de publication des résultats d'admissibilité, avoir accompli 5 années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et être titulaire :

- d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins deux années (BTS, DUT etc.),
- ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 5.

Vous pouvez également vous inscrire si vous remplissez les conditions de diplôme exigées pour les sections d'enseignement général (titres ou diplômes classés au niveau 7). Dans ce cas, vous n'avez pas à justifier de pratique professionnelle.

Vous êtes dispensé de justifier d'un diplôme si vous êtes :

- ou avez été fonctionnaire titulaire dans un corps de personnels enseignants ou d'éducation,
- mère ou père d'au moins trois enfants,
- sportif de haut niveau.

Le troisième concours :

Il n'est pas nécessaire de détenir un diplôme ou titre spécifique pour s'inscrire au troisième concours du CAPLP.

Vous devez justifier, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de l'exercice, pendant au moins 5 années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles effectuées sous contrat de droit privé.

LES CONCOURS DU CAPLP

Les épreuves du CAPLP :

Le concours interne :

Épreuve d'admissibilité :

Epreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep).

- Coefficient 1

Épreuve d'admission :

Épreuve de présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

- Durée des travaux de préparation : 5 heures
- Durée de l'épreuve : 1 heure (exposé : 30 minutes ; entretien : 30 minutes)
- Coefficient 2

Le concours externe :

Épreuves d'admissibilité :

Épreuve écrite disciplinaire.

- Durée : 5 heures
- Coefficient 2

Épreuve écrite disciplinaire appliquée.

- Durée : 5 heures
- Coefficient 2

Épreuves d'admission :

Épreuve de leçon.

- Durée des travaux de préparation : 5 heures
- Durée de l'épreuve : 1 heure (exposé : 30 minutes ; entretien : 30 minutes)
- Coefficient : 5

Épreuve d'entretien.

- Durée : 35 minutes
- Coefficient 3

Le troisième concours :

Épreuve d'admissibilité :

Épreuve écrite disciplinaire appliquée.

- Durée : 5 heures
- Coefficient 3

Épreuves d'admission :

Épreuve de leçon.

- Durée des travaux de préparation : 5 heures
- Durée de l'épreuve : 1 heure (exposé : 30 minutes ; entretien : 30 minutes)
- Coefficient : 4

Épreuve d'entretien.

- Durée : 35 minutes
- Coefficient 2